

Concept de sélection pour le bobsleigh en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026

Version: 21.10.2024/def.

Addendum du 25 juin 2025

- Point 4.7 Commissions de sélection : Thomas Lohfing remplace Chris Woolley au sein de la commission de sélection Swiss Sliding (page 4)
- Point 4.7 Commissions de sélection : admission de la nouvelle commission de sélection Swiss Olympic (page 4)

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Les directives de qualification (Qualification System) définies par la fédération internationale et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026 «Viser la performance et battre ses records» servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026: 06.02 - 22.02.2026

3 Nombre de participant·e-s / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Discipline	Places de qualification (incl. Places pays hôte)	Places pays hôte	Total
Hommes	114	2	114
Femmes	56	2	56
Total	170	4	170

Les places de quota sont attribuées par CNO et ne sont pas nominatives.

Nombre maximum de places de quota par CNO et discipline :

Discipline	Nombre maximum de places de quota par CNO
Bob à deux hommes	Max 2 CNO avec 3 équipes par épreuve Max 7 CNO avec 2 équipes par épreuve 8 CNO avec 1 équipe par épreuve
Bob à quatre hommes	Max 2 CNO avec 3 équipes par épreuve Max 7 CNO avec 2 équipes par épreuve 8 CNO avec 1 équipe par épreuve
Bob à deux femmes	Max 3 CNO avec 3 équipes Max 5 CNO avec 2 équipes 6 CNO avec 1 équipe
Monobob femmes	Max 2 CNO avec 3 pilotes Max 4 CNO avec 2 pilotes 11 CNO avec 1 pilote

Répartition des places de quota :

Hommes

- Les places de quota pour les 2 CNO avec 3 équipes sont déterminées en fonction du classement du troisième meilleur pilote d'une nation au classement de l'IBSF (au 19.01.2026).
- Les places de quota pour les 7 CNO avec 2 équipes sont déterminées en fonction du classement du deuxième meilleur pilote d'une nation au classement de l'IBSF (au 19.01.2026).
- Les 8 places de quota restantes sont attribuées aux 8 meilleurs CNO dont le pilote le mieux classé au classement de l'IBSF (au 19.01.2026) n'a pas encore été pris en compte.

Femmes

- Les places de quota pour les 3 CNO avec 3 équipes sont déterminées en fonction du classement de la troisième meilleure pilote d'une nation au classement de l'IBSF (au 19.01.2026).
- Les places de quota pour les 5 CNO avec 2 équipes sont déterminées en fonction du classement de la deuxième meilleure pilote d'une nation au classement de l'IBSF (au 19.01.2026).
- Les 11 places de quota restantes sont attribuées aux 11 meilleurs CNO dont la pilote la mieux classée au classement de l'IBSF (au 19.01.2026) n'a pas encore été prise en compte.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément aux «Système de qualification – XXV Jeux Olympiques d'hiver – Milano Cortina 2026, Fédération internationale de bobsleigh et de skeleton, bobsleigh».

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Pour qu'un·e athlète puisse être proposé·e à la sélection, il ou elle doit reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'aucune mesure provisoire (selon l'art. 5.9 des Statuts en matière d'éthique) ou sanction (selon l'art. 6.1 des Statuts en matière d'éthique) qui exclut un engagement n'a été prononcée à son encontre par Swiss Sport Integrity ou la Chambre disciplinaire. Dans le cas d'enquêtes en cours (l'ouverture d'une procédure d'enquête selon l'art. 5.4 des Statuts en matière d'éthique est déterminante), une sélection est effectuée après un examen individuel par la commission de sélection. En cas de sanctions déjà prononcées à l'encontre d'un·e athlète qui n'excluent pas fondamentalement un engagement, la commission de sélection décide également au cas par cas. Une sélection est toujours effectuée sous réserve qu'aucun des cas de figure décrits ci-devant ne soit avéré ou ne se produise, respectivement que d'autres circonstances ne viennent s'ajouter, qui auraient pour conséquence qu'une sélection n'aurait initialement pas été effectuée. L'annulation d'une décision de sélection pour les raisons qui précèdent est possible en tout temps.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection: 01.10.2024 – 18.01.2026

Compétitions prises en compte par la fédération nationale:

Saison 2024/25:

- Coupe du monde Lillehammer (vaut également comme championnat d'Europe), du 3 au 9 février 2025
- CM de Lake Placid, du 1^{er} au 16 mars 2025

Saison 2025/26:

- Toutes les courses de la coupe du monde IBSF de la saison 2025/26 jusqu'au 18.01.2026

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participant·e·s à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les pilotes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

Critères généraux (valables pour les groupes 1 et 2) :

- Les pilotes doivent remplir les critères de sélection par discipline.
- Les pilotes doivent remplir les critères de sélection avec des pousseurs ou pousseuses admis à concourir pour la Suisse lors des Jeux Olympiques 2026.

Groupe 1: Athlètes avec un potentiel de médaille ou de diplôme évident (priorité 1)

Les pilotes hommes comme femmes doivent remplir au moins deux (2) fois les critères de performance ci-dessous afin d'être proposés pour la sélection:

- Top 6 aux CM Lake Placid 2024/25
- Top 6 en coupe du monde Lillehammer (laquelle vaut également comme championnat d'Europe) 2024/25
- Top 6 en coupe du monde 2025/26 jusqu'au 18 janvier 2026

Toutefois, un seul résultat obtenu pendant la saison 2024/25 peut être pris en compte ici.

Groupe 2: Athlètes avec un potentiel de médaille ou de diplôme à moyen terme (priorité 2)

Pilotes Elite:

- 2x top 12 en coupe du monde 2025/26

Pilotes M26:

- 2x top 14 en coupe du monde 2025/26

Il est impératif de remplir les conditions ci-dessous en plus des critères de performance du groupe 2:

- Engagement des pilotes à poursuivre leur carrière jusqu'aux Jeux Olympiques de 2030.
- Les pilotes hommes comme femmes doivent être suffisamment expérimenté(e)s pour pouvoir descendre en toute sécurité la piste olympique de Milano Cortina dans la discipline correspondante (évaluation de l'entraîneur/e).

Atteindre les performances exigées (critères principaux) ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver de Milano Cortina 2026.

Critères supplémentaires:

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération nationale spécialisée choisit les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants:

- Plus haut potentiel de médailles ou de diplômes dans une discipline
- Jugement de l'entraîneur·e
- Courbe de forme
- Résultats obtenus lors d'événements finaux conformément aux critères principaux du point 4.4
- Performance réalisée sur la piste olympique
- Santé

Sélection des athlètes participants / composition des équipes:

Les athlètes qui prennent le départ sont sélectionnés sur la base du règlement séparé «Critères de sélection aux JO des athlètes sur la ligne de départ 2026» (voir annexe 1). Le processus de sélection des athlètes qui prennent le départ de la course se déroule en deux étapes:

1. En accord avec les entraîneurs compétents, la commission de sélection de Swiss Sliding propose à la sélection les athlètes qui prennent le départ (délai de dépôt de la proposition de sélection valant pour les pilotes et les autres bobeurs/bobeuses: 21.01.2026). Les membres qui composent les équipes sont ceux qui ont le plus de chances de remporter des médailles ou des diplômes.
2. La Commission de sélection de Swiss Olympic rend sa décision au sujet de la sélection en question (23.01.2026).

4.5 Place de quota de réallocation

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un·e athlète remplissant les critères de sélection.

- L'athlète doit remplir les critères principaux des groupes 1 et 2 conformément au point 4.4
- Evaluation positive des critères supplémentaires conformément au point 4.4

4.6 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi directement après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.7 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivant·e·s:

- Elfje Willemssen, Cheffe de secteur Bobsleigh par intérim (présidence)
- Marina Gilardoni, Cheffe du sport de performance
- **Thomas Lohfing, chef d'équipe**
- Florian Willisegger, Représentant du comité directeur
- Ivo Rüegg, Représentant Clubs
- Urs Aeberhard, Représentant Clubs
- Adrian Gaberthüel (Représentant Clubs)

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivant-e-s:

- Ruth Metzler-Arnold, Présidente Swiss Olympic
- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Mario Gyr, Membre du conseil exécutif Swiss Olympic
- Matthias Kyburz, Membre du conseil exécutif Swiss Olympic, représentant de l'Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du / de la chef-fe d'équipe, il est communiqué en hiver 2024/25, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s'assure que les athlètes et les entraîneur-e-s impliqué-e-s ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le/la chef-fe d'équipe, qui transmet les informations aux athlètes concerné-e-s oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le ou la chef-fe d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le ou la chef-fe d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d'embargo.

6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3)	01.10.2024
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3)	18.01.2026
Obtention des places de quota par la fédération internationale	19.01.2026
Confirmation des places de quota par Swiss Olympic à la fédération internationale	21.01.2026
Date de la réattribution	22.01.2026
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	21.01.2026
Date officielle de la sélection	23.01.2026
Sport Entries	26.01.2026